



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 34  
absents représentés : 15  
absents : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Nicole CHUSSEAU a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MOREMAU, Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Marie-Thérèse LIBIER est suppléée par Mme Corine WALTER, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH.

Absents : Monsieur Arnaud PINATEL, Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Cécile CROCHET, Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAPÉBIE.

**OBJET : SPORTS - PÔLE ACROBATIES ET GLISSE - APPROBATION DE L'AVENANT À LA CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE CAPBRETON À MACS**

**Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS**

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté de communes a approuvé la convention de versement d'un fonds de concours, par la commune de Capbreton, d'un montant de 150 000 euros, à titre de participation à la construction du Pôle acrobaties et glisse sur son territoire.

Considérant l'intérêt d'ajouter un espace supplémentaire, aux côtés de ceux identifiés pour la glisse (skate-park) et l'acrobatie (école de cirque), il est proposé de signer un avenant à la convention précitée pour permettre le versement d'une contribution complémentaire de la commune sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales. Le fonds de concours complémentaire d'un montant de 120 000 euros permettra ainsi à la commune de Capbreton de participer à la réalisation d'un espace dédié aux pratiques sportives urbaines (course, préparation physique...).

Le versement du fonds de concours par la commune de Capbreton interviendra selon les modalités suivantes :

- 40 % en 2019,
- 60 % en 2020, à la livraison de l'équipement.

La participation globale de MACS (travaux, frais de maîtrise d'œuvre et frais d'approches) ne dépassera pas deux millions d'euros HT, comme prévu dans ses statuts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017, portant approbation de l'opération d'investissement du Pôle acrobaties et glisse et de son plan de financement prévisionnel ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 portant approbation de la convention de versement d'un fonds de concours par la commune de Capbreton à MACS à titre de participation à la construction du Pôle acrobaties et glisse ;*

*CONSIDÉRANT l'avant-projet définitif et le niveau de coûts liés à la réalisation de cet équipement, supérieur à l'enveloppe budgétaire dédiée par MACS, de 2 millions d'euros HT ;*

*CONSIDÉRANT le souhait de la commune de Capbreton d'inclure, en supplément de la couverture du bowl du skate-park, la réalisation d'un espace dédié aux pratiques sportives urbaines dans le programme des travaux, malgré le dépassement budgétaire induit ;*

*CONSIDÉRANT l'importance de cet équipement structurant pour le territoire ;*

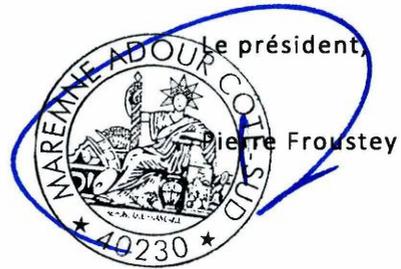
décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la participation complémentaire de la commune de Capbreton à hauteur de 120 000 euros, par voie de fonds de concours,
- d'approuver le projet d'avenant à la convention se rapportant au versement du fonds de concours et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud  
Séance du 26 septembre 2019  
Délibération n° 20190926D08C

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 septembre 2019





**PÔLE ACROBATIES ET GLISSE**  
**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS**  
**AVENANT N° 1**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège est situé Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par son Président, Monsieur Pierre FROUSTEY, dûment habilité par une délibération en date du ....., ci-après désignée sous le terme « MACS »,

d'une part,

ET

La commune de Capbreton, dont le siège est situé Place Saint Nicolas, BP 25, 40130 Capbreton, représentée par son Maire, Monsieur Patrick LACLEDERE, dûment habilité par une délibération du conseil municipal en date du ....., ci-après dénommée « la commune »,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2017, portant approbation de l'opération d'investissement du Pôle acrobaties et glisse et de son plan de financement prévisionnel ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 approuvant le versement du fonds de concours par la commune et le projet de convention s'y rapportant ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Capbreton en date du ..... approuvant le versement du fonds de concours à la Communauté de communes ;

VU la convention de versement du fonds de concours signé entre MACS et la commune de Capbreton le .....

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

#### Préambule

Par délibération en date du 27 juin 2019, la Communauté de communes a approuvé la convention de versement d'un fonds de concours, par la commune de Capbreton, d'un montant de 150 000 euros, à titre de participation à la construction du Pôle acrobaties et glisse sur son territoire.

Considérant l'importance de cet investissement structurant, il est apparu opportun d'ajouter un espace supplémentaire, aux côtés de ceux identifiés pour la glisse (skate-park) et l'acrobatie (école de cirque). Afin de permettre la réalisation d'un espace dédié aux pratiques sportives urbaines (course, préparation physique...) et d'éviter un dépassement de l'enveloppe financière maximum mobilisable par MACS, la commune souhaite verser un fonds de concours complémentaire.

#### ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le versement d'un fonds de concours complémentaire par la commune à MACS pour financer la réalisation d'un espace dédié aux pratiques sportives urbaines (course, préparation physique...) dans le cadre de l'opération de construction du Pôle acrobaties et glisse.

#### ARTICLE 2 - DESTINATION ET MONTANT DU FONDS DE CONCOURS COMPLÉMENTAIRE

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par MACS en qualité de maître d'ouvrage, pour les travaux définis à l'article 1 du présent avenant.

Au titre de sa contribution, la commune verse à la Communauté de communes la somme de 120 000 € HT, correspondant au montant des travaux de construction d'un espace dédié aux pratiques sportives urbaines (course, préparation physique...).

Le versement du fonds de concours interviendra selon les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % en 2019,
- le solde de 60 % après la réception de travaux.

La participation définitive de la commune sera arrêtée par référence au montant réel des travaux de l'espace dédié aux pratiques sportives urbaines.

#### ARTICLE 3 - IMPUTATION BUDGÉTAIRE

Le fonds de concours complémentaire objet du présent avenant sera imputé au chapitre 13 en recettes d'investissement du budget de la Communauté de communes.

#### ARTICLE 4 - DURÉE DU PRÉSENT AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et s'éteindra de plein droit après le versement effectif du fonds de concours complémentaire dû par la commune à la Communauté de communes.

#### ARTICLE 5 - AUTRES STIPULATIONS

Les stipulations de la convention initiale de la convention de versement de fonds de concours signée avec la commune de Capbreton dans le cadre de l'opération mentionnée ci-avant demeurent valables, en tant qu'elles ne sont pas modifiées, ni remises en cause par le présent avenant, dont l'objet porte uniquement sur le versement d'une contribution supplémentaire.

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente convention que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Vincent-de-Tyrosse, le .....

Pour MACS,  
Le président,

Pierre FROUSTEY

Pour la commune,  
Le maire,

Patrick LACLEDERE